

N°22/ 072 /DCA

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la grande salle du Centre de Loisirs maternel « La Farandole »
à l'association « La P'tite Récré » de Coignières.**

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la grande salle du centre de loisirs maternel « La Farandole » situé Rue du Moulin à Vent à Coignières au profit de l'association « La P'tite Récré » de Coignières en vue de l'installation d'un studio photo.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle du centre de loisirs maternel « La Farandole » de Coignières le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 juin 2022 de 08h45 à 11h10.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06 avril 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.